

Annexe B: Avis d'intention d'inscription à un programme de scolarisation à domicile

Politique	Directives
Un programme de scolarisation à domicile est un programme de scolarisation qui : - est offert à un élève qui a 6 ans, mais n'a pas encore 18 ans; - est commencé à l'initiative des parents de l'élève et est sous leur direction; - Dans lequel l'élève reçoit son enseignement à son domicile et de son domicile. Les parents, les tuteurs ou les parents substitués peuvent inscrire leur programme auprès d'une autorité inscriptrice. Les parents/tuteurs qui choisissent d'offrir un programme de scolarisation à domicile à un élève d'âge scolaire obligatoire (de 7 à 15 ans inclus) sont tenus d'aviser l'autorité inscriptrice sur le présent formulaire prescrit avant de commencer leur programme. Les parents/tuteurs qui offrent un programme de scolarisation à domicile à un élève âgé de 6, 16 ou 17 ans (c'est-à-dire qui n'est pas d'âge scolaire obligatoire) ont le droit d'inscrire leur programme auprès d'une autorité inscriptrice. Une autorité inscriptrice signifie : - le conseil scolaire de la division scolaire dans la zone où se trouve le domicile des parents de l'élève, en vertu de la <i>Loi de 1995 sur l'éducation (la loi)</i>. Aucun aspect du présent avis ne vise à diminuer ou à porter atteinte au droit des parents/tuteurs d'éduquer leurs enfants à leur domicile et à partir de leur domicile conformément à leurs croyances de conscience, dans les limites raisonnables permises par la loi et manifestement justifiables dans le cadre d'une société libre et démocratique. Les croyances de conscience signifient les croyances religieuses ou philosophiques sincères.	Les parents/tuteurs doivent donner un avis de leur intention d'offrir à leurs enfants un programme d'éducation à domicile : - au moins 30 jours avant le début d'un nouveau programme de scolarisation à domicile en septembre d'une année donnée, et en tout état de cause au plus tard le 15 août de cette année-là; - au moins 30 jours avant que l'élève le plus âgé du programme ait sept ans; - dans les 30 jours de l'établissement de la résidence dans une nouvelle division scolaire; - au moins 30 jours avant l'intention de retirer un élève d'âge scolaire obligatoire d'une école publique, d'une école séparée, d'une école fransaskoise ou d'une école indépendante enregistrée. L'autorité inscriptrice ne peut refuser d'inscrire un programme de scolarisation à domicile au motif que les parents/tuteurs n'ont pas respecté l'une des conditions précitées de 30 jours, lorsqu'une tentative raisonnable de se conformer a été faite. Les parents/tuteurs doivent joindre leur plan éducatif écrit à leur formulaire d'avis. Les parents/tuteurs ne doivent remplir qu'un seul formulaire de notification et un seul plan éducatif écrit pour leur programme de scolarisation à domicile, quel que soit le nombre d'élèves qui reçoivent une instruction au programme. Toutefois, l'autorité inscriptrice inscrira chaque élève individuellement dans le programme. Les parents/tuteurs doivent aviser le conseil scolaire de la division scolaire dans laquelle ils résident de leur intention de scolariser leurs enfants dans le cadre d'un programme de scolarisation à domicile.

Renseignements sur l'élève					
Quelle est la date prévue du début du programme de la scolarisation à domicile?					
Dans le tableau ci-dessous, veuillez indiquer le nom, le sexe, la date de naissance, la dernière école fréquentée par chaque élève, l'année et la classe achevée.					
Nom de l'élève	Sexe	Date de naissance	Dernière école fréquentée par l'élève	Année	Classe
Renseignements sur le(s) parent/tuteur(s)					
Veuillez indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le courriel des parents/tuteurs qui sont responsables du programme de scolarisation à domicile et qui dirigent le programme (doivent avoir légitimement la charge et la garde de chacun des élèves suivant le programme de scolarisation à domicile).					
Nom(s) des parents/tuteurs		Numéro de téléphone		Courriel	
Adresse postale		Ville ou municipalité		Code postal	
Rue (si elle est différente de ci-dessus) :		Ville ou municipalité		Code postal	
Autorité inscriptrice (a division scolaire dans la zone de domicile des parents/tuteurs)					

Déclarations		Inscription	
• J'affirme (ou nous affirmons) que les renseignements qui précèdent sont complets et exacts. • J'affirme (ou nous affirmons) que j'accepte (ou nous acceptons) le contrôle, la direction et la gestion du programme de scolarisation à domicile. • J'affirme (ou nous affirmons) que j'accepte (ou nous acceptons) la responsabilité de l'éducation des élèves dans le cadre du programme de scolarisation à domicile. • J'affirme (ou nous affirmons) notre intention de nous conformer au plan éducatif écrit joint au présent formulaire d'avis. • Je comprends (ou nous comprenons) qu'une fausse déclaration constitue un motif de ne pas inscrire le programme de scolarisation à domicile, ou de suspendre ou d'annuler l'inscription à une date ultérieure.		Le présent avis est conforme à la Loi, au <i>Règlement de 2015 sur les programmes de scolarisation à domicile</i> et aux politiques, et ce programme de scolarisation à domicile est par les présentes enregistré.	
Parent/Tuteur(s)	Date		
Parent/Tuteur(s)	Date	Autorité inscriptrice	Date
Conformément au paragraphe 26(2) de la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> , nous vous avisons que les renseignements contenus dans ce formulaire sont recueillis uniquement aux fins d'inscription de votre programme de scolarisation à domicile. Les renseignements personnels ne seront divulgués que conformément à la Loi.			